Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260506-D_2026_059-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 6 mai 2026

Date de convocation :
30 avril 2026

Nombre de membres :
En exercice : 31
Présents : 29
Procurations : 1
Nombre de votants : 30

Secrétaire de séance :
Monsieur Paul BONDOT

Le six mai deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle du conseil, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Thierry BURLOT.

PRESENTS :
Madame Mélanie BILLOT-TOULLIC, Monsieur Paul BONDOT, Madame Noémie BROSSAULT, Monsieur Hugues BRAULT, Mesdames Catherine CABOT, Christine COLAS, Marianne DAIGNAN, Messieurs Bruno DESLANDES, Jacques ERTLE, Bruno FONTAINE, Mesdames Martine GUENEGANT, Nolwenn GUILLOU, Messieurs Philippe FOURNEYRON, Dylan LEMOINE, Clément LE RICOUSSE, Madame Valérie LEROY, Monsieur David MACE, Madame Marie-Claire MERVIN, Messieurs Michel MOREL, Olivier PERSON, Mesdames Hélène REUX, Muriel ROLLAND, Messieurs Philippe ROULLE, Arnaud SALMON, Mesdames Sylvie SARDIN, Véronique SALZE-LOZAC'H, Messieurs Frédéric SOHIER, Kévin STEINBACHER.

AVAIENT DONNE POUVOIR :
Madame Evelyne GAUTIER LE BAIL à Monsieur Michel MOREL.

ABSENTE EXCUSEE :
Madame Françoise RIOU.

Délibération n° 2026-059

Création des commissions communautaires

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 07 novembre 2025, portant adoption des statuts de la communauté de communes Côte d'Emeraude ;

Entendu le rapport du Président ;

Considérant que le conseil communautaire peut créer des commissions thématiques permanentes chargées d'étudier les questions relevant des compétences de la communauté ; qu'il peut également créer des commissions spéciales pour l'examen d'un ou plusieurs dossiers particuliers, auquel cas elles sont créées pour une durée déterminée ;

Considérant que les commissions thématiques sont créées par délibération du conseil communautaire, qui en fixe le nombre, la dénomination et le périmètre ; que le conseil

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260506-D_2026_059-DE

communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux de communes membres de la communauté selon des modalités qu'il détermine ;

Considérant que les EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus, doivent obligatoirement créer une commission intercommunale d'accessibilité composée notamment de conseillers communautaires, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la communauté ; qu'il appartient au président de la communauté d'arrêter la liste des membres de la commission ;

Considérant que la commission de délégation de service public est instituée conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales ; qu'elle est composée du Président de la communauté ou de son représentant, président de droit, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil communautaire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ; que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ; qu'il est procédé en premier lieu à l'élection des membres titulaires, puis selon les mêmes modalités à celle des suppléants ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est instituée conformément à l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales, lequel renvoie aux règles de composition et d'élection prévues à l'article L. 1411-5 du même code applicables à la commission de délégation de service public ; qu'elle est donc constituée selon les mêmes modalités que

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'INSTITUER,** pour la durée du présent mandat, les commissions thématiques permanentes suivantes :

N°	***Dénomination***	***Nombre de membres***
1	Commission « RESSOURCES » *Finances – ressources humaines – mutualisation - numérique*	24 titulaires
2	Commission « AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT » *Economie – Tourisme – Habitat – transport et Mobilité – Aménagement de l'espace*	24 titulaires
3	Commission « TECHNIQUE-URBAIN » *Déchets – recyclerie – travaux – gens du voyage – assainissement non collectif – Equipements d'intérêt communautaire*	24 titulaires
4	Commission « APPUI A LA POPULATION » *Petite enfance – France Services – mise en réseau des médiathèques*	24 titulaires
5	Commission « ENVIRONNEMENT » *Transitions – PCAET – Paysage – Biodiversité – PAT – Energie - GEMAPI*	24 titulaires

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260506-D_2026_059-DE

- **D'INSTITUER** à titre permanent la commission d'appel d'offres et la commission de délégation de service public, chacune composée du Président de la communauté ou de son représentant, président de droit, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants ;

- **D'INSTITUER** la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et de prendre acte que sa composition est arrêtée par le président de la communauté par voie d'arrêté ;

- **D'INSTITUER** la commission intercommunale des impôts directs (CIID) et de prendre acte que sa composition sera délibérée lors du prochain conseil communautaire ;

- **D'AUTORISER** le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, le 6 mai 2026

Le Président,
Thierry BURLOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE D'EMERAUDE

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260506-D_2026_059-DE